



**l'Assurance  
Maladie**  
RISQUES PROFESSIONNELS  
Agir ensemble, protéger chacun

**Carsat** Retraite  
& Santé  
au travail  
Hauts-de-France



**Aides financières  
pour les entreprises**  
Tout savoir sur les  
Subventions Prévention

# 01

## COMPRENDRE LES SUBVENTIONS EN 8 POINTS

### 1. QUI PEUT EN BÉNÉFICIER ?

- La Subvention Prévention des risques ergonomiques : toutes les entreprises relevant du régime général, ainsi que les travailleurs indépendants cotisant à l'assurance volontaire individuelle AT/MP.
- Les Subventions Prévention : toutes entreprises de moins de 50 salariés.

### 2. POURQUOI DEMANDER UNE AIDE FINANCIÈRE ?

- Pour aider mon entreprise à prévenir les risques professionnels
- Pour accompagner financièrement mes actions de prévention

### 3. QUELS SONT LES TYPES DE PROJETS FINANCÉS ?

- Achat d'équipements neufs, formations en prévention, prestations d'accompagnement

### 4. POURQUOI DEMANDER UNE AIDE FINANCIÈRE ?

- Minimum de subvention : 1000€ HT / Maximum 25 000€ HT
- 50% à 70% de prise en charge sur les matériels, formations et prestations d'accompagnement en € HT.

### 5. PENDANT QUELLE PÉRIODE CES AIDES SONT-ELLES DISPONIBLES ?

- L'investissement doit être réalisé dans l'année en cours.

### 6. MON ENTREPRISE DOIT-ELLE REMPLIR CERTAINES CONDITIONS ?

- Oui, elles sont détaillées sur le site [ameli.entreprise.fr](http://ameli.entreprise.fr)
- Chaque subvention prévoit par ailleurs un cahier des charges ou une liste de matériels spécifiques

### 7. QUELS SERONT LES JUSTIFICATIFS QUI ME SERONT DEMANDÉS ?

- La ou les facture(s) d'achat des équipements ou prestation(s) concernés par la demande de prise en charge (bons de commande et bons de livraison)
- Les documents relatifs à la situation de votre entreprise (attestation Urssaf, relevé d'identité bancaire, notamment)

### 8. COMMENT DEMANDER UNE SUBVENTION PRÉVENTION ?

- En ligne, depuis mon compte entreprise, sur le site [net-entreprises.fr](http://net-entreprises.fr)

#### FOCUS - LES CONTRATS DE PRÉVENTION : UN FINANCEMENT ET UN ENGAGEMENT PLUS IMPORTANTS

Outre les Subventions Prévention, des aides financières sont destinées aux entreprises de moins de 200 salariés : **les contrats de prévention**. Ils permettent de financer des projets de prévention de plus grande ampleur, impliquant un plan d'actions dans une démarche globale de prévention.

Pour en savoir plus, rendez vous sur le site [www.carsat-hdf.fr](http://www.carsat-hdf.fr)



# 02

## OBJECTIF RECHERCHÉ PAR TYPE DE SUBVENTION

Subvention Prévention	Objectif
	Réduire l'exposition des salariés aux risques suivants : manutentions manuelles de charges, postures pénibles définies comme positions forcées des articulations, vibrations mécaniques.
	Prévenir les risques psycho-sociaux et accompagner la mise en œuvre par un consultant d'une démarche de prévention collective, centrée sur le travail et son organisation.
	Diminuer l'exposition des salariés ayant des activités de constructions métalliques à des particules submicroniques et à des gaz contenus dans les fumées.
	Mettre en place des équipements pour protéger les salariés des risques liés aux émissions de moteurs diesel.
	Financer des achats tels que des équipements destinés au captage des vapeurs et aérosols toxiques.
	Financer plusieurs achats tels que l'installation d'équipements de captage des polluants et d'équipements réduisant les risques d'exposition aux produits chimiques.
	Financer l'achat d'équipements adaptés pour réduire les expositions aux fibres d'amiante.
	Réduire les risques de chutes de plain-pied et de hauteur, les TMS et lombalgies liés aux charges lourdes ou encore l'exposition aux substances chimiques.
	Aider à la mise en place du plan d'actions issu de l'évaluation des risques, financer l'achat de matériels et former le salarié désigné compétent (SDC).

Contact pour les entreprises pour toute demande d'aide financière :



compte entreprise sur [net-entreprises.fr](https://net-entreprises.fr)

[contratprevention@carsat-nordpicardie.fr](mailto:contratprevention@carsat-nordpicardie.fr)

ou n°Employeur : 3679

ou Assistance Net-Entreprises : 0820 000 516

# RISQUES ERGONOMIQUES



## RISQUES ERGONOMIQUES

### OBJET 1 - ACTIONS DE PRÉVENTION

#### **70% Montant HT formation par un organisme de formation habilité :**

##### **Formations dirigeants et/ou personnes ressources :**

- **Interprofessionnel :** « Initier, piloter et manager son projet de prévention des TMS », « Devenir personne ressource du projet de prévention des troubles musculo-squelettiques (TMS) de l'entreprise », « Devenir chargé(e) de prévention des troubles musculo-squelettiques (TMS) de l'établissement »
- **Sectoriel :** « Développer et manager la prévention des risques » (SMS, Transport, Aide à domicile, Propreté), « Devenir animateur de prévention » (SMS, Transport, Aide à domicile, Propreté), « acteur PRAPIBC », « acteur PRAP 2S », « acteur prévention secours » APS ASD et TR

#### **70% Montant HT Diagnostic ergonomique**

##### **Exigences concernant le choix du prestataire**

###### **→ Doit correspondre à l'un des profils suivants :**

- Inscrit sur la liste des intervenants en prévention des TMS proposée par les caisses régionales.
- Ergonome au sein d'un SPST si la prestation est facturée.
- Intervenant dans la démarche ADAPT-BTP proposée par l'OPPBTB.
- Chargé de mission ARACT.
- Consultant inscrit comme IPRP auprès de la DREETS.

##### **Exigences concernant la qualité du diagnostic produit**

###### **→ Doit restituer les points clés suivants :**

- Le contexte de l'entreprise et sa situation en matière d'AT/MP notamment TMS.
- Les raisons motivant la réalisation d'un diagnostic.
- La méthodologie (conditions d'association et de participation des salariés et des IRP au projet).
- Un descriptif précis de l'activité réalisée et des contraintes physiques et organisationnelles associées.
- Un plan d'action en cohérence avec le diagnostic.

#### **70% Montant HT matériel sur liste limitative, soumise à évolution\*, respect du cahier des charges**

**Equipements de transfert :** rails — portiques/préhenseurs — monte charges

**Equipements roulants :** transpalettes électriques — tracteurs pousseurs/timons/roues motorisées électriques

**Plans de travail réglables en hauteur :** tables élévatrices — plateformes à maçonner — recettes à matériaux

**Autres équipements spécifiques :** filmeuses/housseuses — ponts élévateurs (carrossier VL) — dispositifs de bâchage/débâchage de camion électrique — auto-laveuses

\*Liste actualisée également consultable sur le site [ameli.fr](http://ameli.fr)

## **OBJET 2 - ACTIONS DE SENSIBILISATION**

### **70% montant HT des actions de sensibilisation aux risques ergonomiques à destination des salariés de l'entreprises**

Infographie format papier ou web : (affiches, modes opératoires, documentation, site internet...)

Evènementiel (ateliers, forum, réunion de sensibilisation...) : frais de logistiques, frais de prestation de type animation/préparation par un prestataire).

## **OBJET 3 - AMÉNAGEMENTS DE POSTES DE TRAVAIL (AU SENS PDP)**

### **70% montant HT des mesures individuelles d'aménagement, d'adaptation ou de transformation du poste de travail**

d'un salarié s'inscrivant dans une démarche de prévention de la désinsertion professionnelle.

## **OBJET 4 - SALAIRE PRÉVENTEUR**

### **Forfait 8 235 €**

Financement des frais de personnel d'une personne chargée de la mise en place d'actions de prévention et de sensibilisation des risques ergonomiques à destination des salariés de l'entreprise. (en CDD ou en CDI)

# RISQUES PSYCHOSOCIAUX (RPS)



## RPS ACCOMPAGNEMENT. TOUS CTN

LES ORGANISMES DE LA FONCTION PUBLIQUE SONT EXCLUS

**Prestation d'accompagnement** (hors expertise CSE) par un consultant référencé par le réseau : **70% € HT**

Cet accompagnement comporte deux types de prestations :

**Prestation 1** : Réalisation du diagnostic / repérage des facteurs de RPS, et accompagnement à l'élaboration du plan d'actions par un consultant. Cette prestation peut être financée de façon isolée.

Et/ou

**Prestation 2** : Accompagnement à la mise en oeuvre du plan d'actions, au suivi et à l'évaluation des actions par un consultant (les actions du plan d'actions ne sont pas finançables dans le cadre de cette subvention).

*Lors de la demande de subvention d'une prestation 2 pour laquelle la prestation 1 n'a pas été financée, le diagnostic et le plan d'actions formalisés datés de moins de 24 mois devront être fournis.*

# RISQUES CHIMIQUES : SUBVENTIONS PRÉVENTION EN LIEN AVEC LE PROGRAMME RC PROS



## CAPTAGE FUMÉES DE SOUDAGE.

### ENTREPRISES AYANT UNE ACTIVITÉ DE SOUDAGE À L'ARC

**50%** du montant HT des sommes engagées pour les

**équipements conformes aux cahiers des charges :**

- Torches aspirantes TIG, torches aspirantes MIG -MAG, dossierets aspirants, gabarits aspirants, bras aspirants, tables aspirantes, cabines, enceintes pour le soudage robotisé (les hottes aspirantes sont exclues),
- Réseaux ou groupes aspirants avec rejet des fumées à l'extérieur
- Installation pour l'introduction mécanique d'air réchauffé en période froide en compensation des débits extraits,
- Dispositifs d'aide à la manipulation des équipements et de mise en position des pièces : équilibreur, potences, supports dévidoirs, vireurs, **en option et uniquement en complément du financement d'installations de captage localisé**

**70%** du montant HT des sommes engagées pour la **vérification** :

Rapport d'un organisme agréé ou d'une structure compétente portant sur la conformité au cahier des charges des valeurs mesurées à la réception de l'installation



## CAPTAGE FUMÉES DE DIESEL. PRINCIPALEMENT CENTRES DE CONTRÔLE TECHNIQUE VL/PL ET GARAGES

**50%** du montant HT des sommes engagées pour les **équipements conformes aux cahiers des charges :**

- Acquisition ou rénovation d'un système d'extraction des gaz et fumées d'échappement avec des capteurs adaptés à l'activité, conforme au cahier des charges (systèmes fixes, ou sur rail).
- Remplacement de l'extracteur et/ou du capteur d'un système d'extraction des gaz et fumées d'échappement existant (incluant les conduits d'extraction le cas échéant)
- Acquisition d'une cabine en surpression (centre de contrôle technique PL uniquement) pour la protection des salariés lors des phases polluantes du contrôle technique autorisant le contrôleur technique à s'éloigner du véhicule (phase de mesure de l'opacimétrie des gaz d'échappement). Le financement porte sur la fabrication de la cabine, sa pose et l'installation des équipements de contrôle (non fournis) dans la cabine.

**70%** du montant HT des sommes engagées pour la **vérification :**

Rapport d'un organisme agréé ou d'une structure compétente portant sur la conformité au cahier des charges des valeurs mesurées à la réception de l'installation



## CAPTAGE PEINTURE EN MENUISERIE.

**50%** du montant HT des sommes engagées pour les **équipements conformes aux cahiers des charges :**

- Box ou laboratoire de préparation pourvu d'un dispositif de captage localisé des vapeurs des produits préparés et rejet de l'air extrait à l'extérieur des locaux
- Cabine de peinture ou de vernissage avec rejet de l'air extrait à l'extérieur des locaux existant (incluant les conduits d'extraction le cas échéant)
- Acquisition d'une cabine en surpression (centre de contrôle technique PL uniquement) pour la protection des salariés lors des phases polluantes du contrôle technique autorisant le contrôleur technique à s'éloigner du véhicule (phase de mesure de l'opacimétrie des gaz d'échappement). Le financement porte sur la fabrication de la cabine, sa pose et l'installation des équipements de contrôle (non fournis) dans la cabine.

**70%** du montant HT des sommes engagées pour la **vérification :**

Rapport d'un organisme agréé ou d'une structure compétente portant sur la conformité au cahier des charges des valeurs mesurées à la réception de l'installation

*+ Le chef d'établissement devra informer les salariés des risques chimiques spécifiques et les former à l'utilisation de la solution technique retenue en s'appuyant sur un mode opératoire écrit.*



## RISQUE CHIMIQUE EQUIPEMENTS.

**50%** du montant HT des sommes engagées pour les

### Équipements conformes aux cahiers des charges :

- Sorbonne de laboratoire avec rejet des polluants à l'extérieur des locaux, incluant la compensation des débits d'air extraits (cahier des charges)
- Armoire de sécurité ventilée de stockage de produits chimiques avec rejet des polluants à l'extérieur ou à défaut avec caisson de filtration (pas de cahier des charges)

### Équipements réduisant les risques d'exposition :

- Fontaine de dégraissage biologique et fontaine lessivielle (cahier des charges)
- Bac de rétention (pas de cahier des charges)
- Dispositif de brumisation pour abattage des poussières (pas de cahier des charges)
- Aspirateur de chantier destiné à être utilisé par les professions travaillant le plâtre, les métaux (acier, inox) ou exposées aux particules de carbone, bois / poussières de farine / plastiques exposées aux poussières de silice cristalline ou de plomb de classe L, M (ou H) selon les activités (cahier des charges)

Les équipements complémentaires associés aux sorbonnes de laboratoire pour la compensation de l'air extrait pourront également être financés.

**70%** du montant HT des sommes engagées pour **vérification :**

Rapport d'un organisme agréé ou d'une structure compétente portant sur la conformité au cahier des charges des valeurs mesurées à la réception de l'installation

+ Attestation sur l'honneur de l'employeur « de délivrance d'une information sur les risques, d'une formation à l'utilisation de l'équipement signée par l'entreprise » et en plus pour les sorbonnes « du maintien en bon état et de la vérification annuelle de l'installation ».



## AMIANTE.

### EXCLUSION DES ENTREPRISES EN SOUS-SECTION 3 (RETRAIT AMIANTE)

**50%** du montant HT des sommes engagées pour les

### équipements conformes aux cahiers des charges :

- Aspirateur équipé d'un filtre à Très haute Efficacité (THE) doté d'un système de changement de sac en sécurité
- Unité mobile de décontamination portée, tractée ou autonome
- Dispositif de production et de distribution d'air de qualité respirable,
- Masque complet à adduction d'air (ou à ventilation assistée) type TM3P (le nombre de masque sera limité au nombre d'attestations de compétence fournies)
- Formation obligatoire au risque « amiante » par organisme de formation certifié ou habilité.

# BATIMENT ET TRAVAUX PUBLICS



## TOP BTP

**CTN B / CTN G (703AD : CONSTRUCTEURS DE MAISONS INDIVIDUELLES)**

**CODES EXCLUS : 455ZB / 753CA / 753CB / 911AAC**

**50%** du montant HT des sommes engagées pour les **équipements conformes aux cahiers des charges :**

Le personnel devra être formé à l'utilisation en sécurité des différents matériels.

### Prévention des risques de chutes de hauteur et de plain-pied

- 1 échafaudage de pied limité à 1 ensemble de même modèle et de même fabricant ou 1 échafaudage roulant MDS (limité à 3 unités) (liste limitative échafaudages MDS / NF avec au moins 20% du montant en garde-corps MDS)  
+ options (1 remorque avec rack et/ou 5 escaliers d'accès) avec obligation de formation depuis moins de 5 ans d'au moins un salarié par tranche d'effectif de 10 salariés à l'utilisation / montage / démontage d'échafaudages (formation non financée) par un Organisme de Formation (OF) habilité ou diplôme professionnel ou OF anciennement conventionné
- Protection des trémies d'escalier et d'ascenseurs
- Accès provisoires
- Passerelles d'accès, de franchissement ou de chargement/déchargement
- Quais de chargement/déchargement
- Podiums de lavage pour bennes à bétons
- Plateforme de travail en hauteur (PIR et PIRL)
- Micro PEMP faible largeur (90cm max)
- Plateformes d'accès et de travail au prémur
- Plateformes d'accès en fond de fouille

### Prévention des risques d'ensevelissement (travaux en tranchées)

- Blindage léger manportables
- Garde-corps de blindage, pinces pour garde-corps de blindage (pour détenteurs de blindage)

### Prévention du risque chimique et des TMS par l'amélioration des conditions d'hygiène et de l'organisation sur des chantiers

- Bungalows de chantier mobiles et autonomes, isolés et chauffés, destinés à héberger le personnel et comportant lave-mains et sanitaires
- Coffrets électriques de chantier (3 max par entreprise).

**70%** du montant HT pour les formations (**cahier des charges, pas de prise en charge OPCO**) :

- Formation de l'encadrement à effectuer l'accueil et la formation à la sécurité des nouveaux arrivants
- Formations aux travaux en hauteur
- Formation à la coordination SPS Niveau 3
- Formation à la mise en œuvre de la mission SPS sur les chantiers de maisons individuelles

# SUBVENTIONS PRÉVENTION RÉGIONALES



## SubPrev régionale - Culture de prévention

Eligible à toute entreprise et/ou accompagnement « Formation - Action » par IPRP/SPST

### 1. Formation du Salarié Désigné Compétent (SDC) par un OF habilité (70%)

**Et/ou Accompagnement par IPRP /SPST sous forme d'une « formation - action » pour faire monter en compétence une personne ressource en interne (70%)**

**\*Pour les entreprises du BTP :** possibilité de suivre la formation de l'OPPBTP « Chargé de prévention - Aide à l'employeur pour la gestion de la santé et de la sécurité » (2j)

**\*Pour le secteur sanitaire et médico-social :** possibilité de suivre les formations :  
« Devenir animateur prévention dans le secteur sanitaire et médico-social (AP SMS ex HAPA) » par un OF habilité.

*Prérequis : Compétences de base en prévention.*

**Ou**

« Devenir animateur prévention dans le secteur de l'Aide et du Soins à Domicile (**AP ASD**) » par un OF habilité.

*Prérequis : Compétences de base en prévention.*

**\*Pour les entreprises Transport routier :** « Devenir animateur prévention du secteur du transport routier et logistique (**APTRL**) »

*Prérequis : Compétences de base en prévention.*

Dans le cas où l'entreprise a déjà un SDC formé : attestation sur l'honneur de l'entreprise (nom et coordonnées du SDC, poste occupé, ...),

Le E-learning **EL002 - S'engager dans la démarche de prévention des risques professionnels (AUTOFORMATION EN LIGNE A DESTINATION DES DIRIGEANTS)** sera exigé pour le versement de la subvention.

### 2. Accompagner le plan d'actions (70%) en lien avec l'analyse AT/MP et/ou l'Evrp

*(cf. Information Matériels et formations sur le site de la Carsat)*



## SubPrev Contrat TPE Toute activité si absence de CNO

Eligible à toute entreprise (demande par mail)

Tout investissement en lien avec l'amélioration des conditions de travail avec au moins un investissement en lien avec nos priorités : (Risques chimiques et chutes) + a minima volet formation en lien avec un équipement  
*Accord de l'agent de secteur au préalable. Demande à faire par mail.*

**Tous les équipements préalablement financés dans des subventions arrêtées peuvent être repris dans le Contrat TPE (= mini - contrat).**

Retrouvez nous sur



Notre site web  
<https://carsat-hdf.fr>



Pôle media Carsat HDF – août 2024

**3679**

Service gratuit  
+ prix appel

Compte entreprise / [contratprevention@carsat-nordpicardie.fr](mailto:contratprevention@carsat-nordpicardie.fr) / Assistance Net-Entreprises : 0820 000 516



**l'Assurance  
Maladie**

RISQUES PROFESSIONNELS

VOTRE INTERLOCUTEUR EN RÉGION

**Carsat** Retraite  
& Santé  
au travail  
Hauts-de-France